

Direction départementale  
des territoires

*Flanove n°1*

Le directeur

MADAME LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
14, RUE LEMERCHIER  
80011 AMIENS CEDEX

Laon, le

22 AVR. 2021

Objet : Désignation du Commissaire Enquêteur  
Réf : Article R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'environnement  
P.L. : Résumé non technique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société PARC EOLIEN DE SELENS VEZAPONIN relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Seles et de Vezaponin, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R181-35 du code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant la tenue des élections départementales et régionales en juin 2021, je me propose de renvoyer pour cette enquête une période comprise entre le 6 septembre et le 6 octobre 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

Le Directeur départemental  
des territoires  
*Vincent ROYER*

Préfet de Laisne @Préfet02

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Manuela ARRIBAS  
Tel. : 03 23 24 64 49  
Mail : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr  
Direction départementale des Territoires/  
Service environnement/Unité ICPE / AE 145

Decision designation commissaire

CODE : 2 – installations classées

- Vu enregistrée le 7 juillet 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Selsens et de Vézaponin présentée par la société Parc éolien de Selsens Vézaponin.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : M. Christian Orgal, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Parc éolien de Selsens Vézaponin en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Christian Orgal.

Fait à Amiens, le 9 juin 2021.

La présidente,

M. Dhiver

AMEXE U03  
CHRISTIAN ORIGAL  
COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR

Jc 1909/125

Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de SELENS et de VEZAPONIN présentée par la société SAS PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2011 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté DIR-DDT-004 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 25 novembre 2019 et complétée le 15 octobre 2020 par la société SAS PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien de Selens-Vézaponin sur le territoire des communes de SELENS et de VEZAPONIN ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mars 2021 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la réponse de la société SAS PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 9 juin 2021 portant désignation de Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE**



- l'objet de l'enquête ;

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Il mentionnera également :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de AUDIGNICOURT, BAGNEUX, BESME, BIEUXY, BLERANCOURT, CAMELIN, CHAMPS, COUCY-LE-CHATEAU-AUFRRIQUE, CRECY-AU-MONT, CUISY-EN-ALMONT, EPAAGNY, GUNNY, JUVIGNY, MORSAIN, NOUVRON-VINGRE, PONT-SAINT-MARD, SAINT-AUBIN, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, SAINT-PAUL-AUX-BOIS, SELENS, TARTIERS, TROSLY-LOIRE, VASSENS, VAUXREZIS, VEZAPONIN, AUTRECHES (60) et NAMPCEL (60) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

### Article 3 : Publicité et affichage

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – Pôle ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

JOURS	HEURES	MEU
Lundi 6 septembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de SELENS
Mardi 14 septembre 2021	16h00 à 19h00	Mairie de VEZAPONIN
Samedi 25 septembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de SELENS
Jeu! 30 septembre 2021	10h00 à 13h00	Mairie de VEZAPONIN
Mercredi 6 octobre 2021	15h00 à 18h00	Mairie de SELENS

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

de SELENS et de VEZAPONIN aux heures habituelles d'ouverture.  
Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies

### Article 2 : Consultation du dossier et permanences

par tout autre moyen approprié.  
Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant,

prolongation d'enquête.  
d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de SELENS et de VEZAPONIN sur ce projet. Cette enquête se déroulera du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus.

Commune de Vezaponin : ZA 16, ZA 20, ZA 21, ZA 57 ;

Commune de Selens : ZC 28, ZD 9 ;

maximale de 163,8 mètres. Le projet est situé sur les parcelles cadastrales suivantes :

Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 3,675 MW, d'une hauteur totale commune de SELENS et de VEZAPONIN.  
La société SAS PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des

### Article 1 : Objet et durée de l'enquête

- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public;
- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête.

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par monsieur le préfet de l'Aisne ;

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. L'avis sera de plus publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

En outre, il sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de SELENS et de VEZAPONIN aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège, Mairie de SELENS, 02300 SELENS. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "enquête publique-observations-PARC FOLIE DE SELENS VEZAPONIN". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public

au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l'enquête le mercredi 6 octobre 2021 à 18h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur**  
Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

**Article 6 : Visite des lieux**  
Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

**Article 7 : Audition de personnes**  
Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

**Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public**  
S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

**Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions**  
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires - service environnement - unité I.C.P.E., déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02010 LAON CEDEX - l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de SELENS et de VEZAPONIN de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

#### Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.



Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société SAS PARC FOLIEN DE SELENS VEZAPONIN- 5 rue Anatole France- 34000 MONTPELLIER, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Pôle I.C.P.E., 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

**Article 12 : Délibération des collectivités territoriales**

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.


Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 14 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de Soissons, les Maires des communes de SELENS et de VEZAPONIN, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

À Laon, le

**26 JUL. 2021**

Le Directeur départemental  
des territoires  
  
Vincent ROYER





Flamoye n° 4

# Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle  
Libellé de l'annonce : Enquête publique  
Edition : Département de l'Aisne (02)  
Dates de parution : 19/08/2021 + 09/09/2021

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demanda d'autorisation environnementale d'exploiter un parc solaire sur les communes de SELENS et VEZAPONN, présentée par la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONN

Certification aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a procédé, par arrêté préfectoral, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus, dans les communes de SELENS et de VEZAPONN sur la demande présentée par la société SAS PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONN, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France - 38900 MONT-BELLER, en vue d'établir l'avis de l'enquête publique d'exploiter une installation inverse de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne sur les communes de SELENS et de VEZAPONN, dans une zone de 50 mètres maximum en bout de pale, et de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Produit en deux de l'enquête, vous pourrez transmettre par le présent pour la première fois les adresses par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SELENS. Les observations doivent être consignées en regard de la notice de l'enquête. Le dossier complet est à l'adresse publique sur le site internet de la Direction départementale des Territoires. Un accès public est également possible sur un point informatique à la Direction départementale des Territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous. Le public pourra adresser ses observations, remarques et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [del-participation-publique@ddt.aisne.gouv.fr](mailto:del-participation-publique@ddt.aisne.gouv.fr). Il pourra également déposer ses observations, remarques et propositions sur le site internet de la Direction départementale des Territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous. Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONN, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France, 38900 MONT-BELLER ou à la Direction départementale des Territoires. Monsieur Christian MICHAËL, officier de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

SELENS : JOURS : LUNDI  
Lundi 6 septembre 2021 : 14h00 à 18h00 ; Mairie de SELENS  
Mardi 7 septembre 2021 : 14h00 à 18h00 ; Mairie de SELENS  
Mercredi 8 septembre 2021 : 14h00 à 18h00 ; Mairie de SELENS

A l'issue de l'enquête, toutes personnes intéressées pourront transmettre à la Direction départementale des Territoires (50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en matière de SELENS et de VEZAPONN et sur le site internet de la Direction de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le Préfet de l'Aisne est autorisé à prendre la décision relative à la demande d'autorisation, qui peut être un accord d'autorisation assorti de prescriptions ou un refus de l'avis. Cet avis sera rendu public sur le site internet de l'environnement.

Fait à Laon le 2 juillet 2021  
Le directeur départemental des Territoires et par délégation  
L'adjoint à la Coordonnateur de service  
Thomas BOSSUYT

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE  
5, boulevard du Port d'Avail  
CS 41021  
80 010 Amiens cedex 1

**Attestation de parution**  
 Le 19/08/2021, le journal "L'Union" a publié l'article intitulé "Avis d'engagements financiers" dans le cadre de la campagne de financement de la commune de [Nom de la commune].

Le montant de l'emprunt est de [Montant] euros, financé par [Type de financement].

Le taux d'intérêt est de [Taux] %, avec une durée de [Durée] ans.

Le remboursement est effectué par [Méthode de remboursement].

Le présent document est conforme à la réglementation en vigueur.

Le Maire, [Nom du Maire]

Le Secrétaire Général, [Nom du Secrétaire Général]

Date	Montant	Intérêt	Capital
19/08/2021	100 000,00	0,00	100 000,00
19/09/2021	100 000,00	0,00	100 000,00
19/10/2021	100 000,00	0,00	100 000,00
19/11/2021	100 000,00	0,00	100 000,00
19/12/2021	100 000,00	0,00	100 000,00

**L'Union**

*Annexe n° 5*

**ATTESTATION DE PARUTION**

Date(s) de parution 19/08/21 09/09/21

dans : L'UNION AISNE

Montpellier, le 03/09/2021

*Annexe n° 6*

M. Frédéric KAMINSKI  
Maire de Selens  
Place de la Mairie  
02300 SELENS

**Objet :** Engagement d'Élements - projet éolien de Selens et Vézaponin


Monsieur le Maire,

La société Elements développe un projet éolien à Selens et Vézaponin depuis 2017. Trois éoliennes sont situées sur le territoire de la commune de Selens et trois autres à Vézaponin. En fin d'année dernière, vous nous avez fait part de votre crainte que le projet éolien puisse aggraver le risque d'inondation et de coulée de boue. La commune de Selens est en effet concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations et Couées de Boue de Camelin à Guny (PPRiCb). Vous avez pu réitérer cette crainte lors du rendez-vous du 17 août 2021 en présence de Madame Potier, maire de Vézaponin, et de Monsieur Origal, commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique de ce projet éolien.

Nous souhaitons rappeler qu'une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Selens et Vézaponin. Cette étude analyse notamment les risques d'inondation et de coulée de boue et conclut que les impacts résiduels du projet sont négligeables par rapport à ces risques, au vu de sa très faible emprise au sol et de son impact faible sur le réseau hydrographique (p. 334 de l'étude d'impact). Dans le but de pouvoir vous rassurer, nous avons mandaté l'entreprise Anteaagroup, experts en études hydrauliques, à réaliser une étude complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude, que nous vous avons transmis dans son intégralité le 17 août 2021, conclut que *'Le projet de 6 éoliennes à Selens est compatible avec le PPRiCb car il n'augmente pas le risque d'inondations et de coulées de boue'*. Ainsi, la SAS Parc éolien de Selens-Vézaponin a souhaité mettre en place tous les moyens afin de qualifier les impacts potentiels du projet éolien sur le risque existant sur la Commune de Selens. La conclusion des études aboutissant à un impact résiduel négligeable qui n'augmente pas le risque existant. Elle s'engage à mettre en place les mesures correctives nécessaires en phase exploitation si besoin, après concertation avec les acteurs du Territoire.

P.-A. Cichostepski  
ELEMENTS

Pierre-Alexandre Cichostepski  
Président d'Élements et de la SAS Parc éolien de Selens - Vézaponin

  
ELEMENTS  
SAS au capital de 34000 €  
21, rue de Verdun - 34000 Montpellier  
www.elements.green  
814 882 973 R.C.S. Montpellier

Copies envoyées à :

- Mme Potier, maire de Vézaponin ;
- M. Christian Origal, désigné commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Selens et Vézaponin.



Habitants du secteur de Selens / Vézaponin et des communes avoisinantes

# Prenez la parole !

*finir le 10/11*

Le projet éolien de Selens / Vézaponin entre dans sa phase finale, une enquête publique va s'ouvrir pour un mois, c'est le moment d'aller rencontrer le commissaire enquêteur pour lui faire part de vos doutes, de vos appréhensions et de vos critiques.

Ce projet, le premier d'une longue série s'égrenant tout le long des deux rives de la vallée de l'Aisne (voir plan indicatif au dos) est une aberration économique et écologique, il est une menace pour notre cadre de vie, notre santé, notre patrimoine culturel local et immobilier. Exprimons tous notre désaccord au delà de la préfecture qui verra écouler les doléances ! Nous qui vivons dans un rayon de 20 km, c'est le moment de nous faire entendre et d'être solidaires pour faire échouer cette implantation car sans action nous serons bientôt tous durement impactés !

Pour connaître les modalités de l'enquête (sur place ou par internet) et les permanences du commissaire enquêteur dans les mairies des deux communes, pour vous informer sur les raisons de notre combat, sur nos actions ainsi que celles des autres opposants de la région :

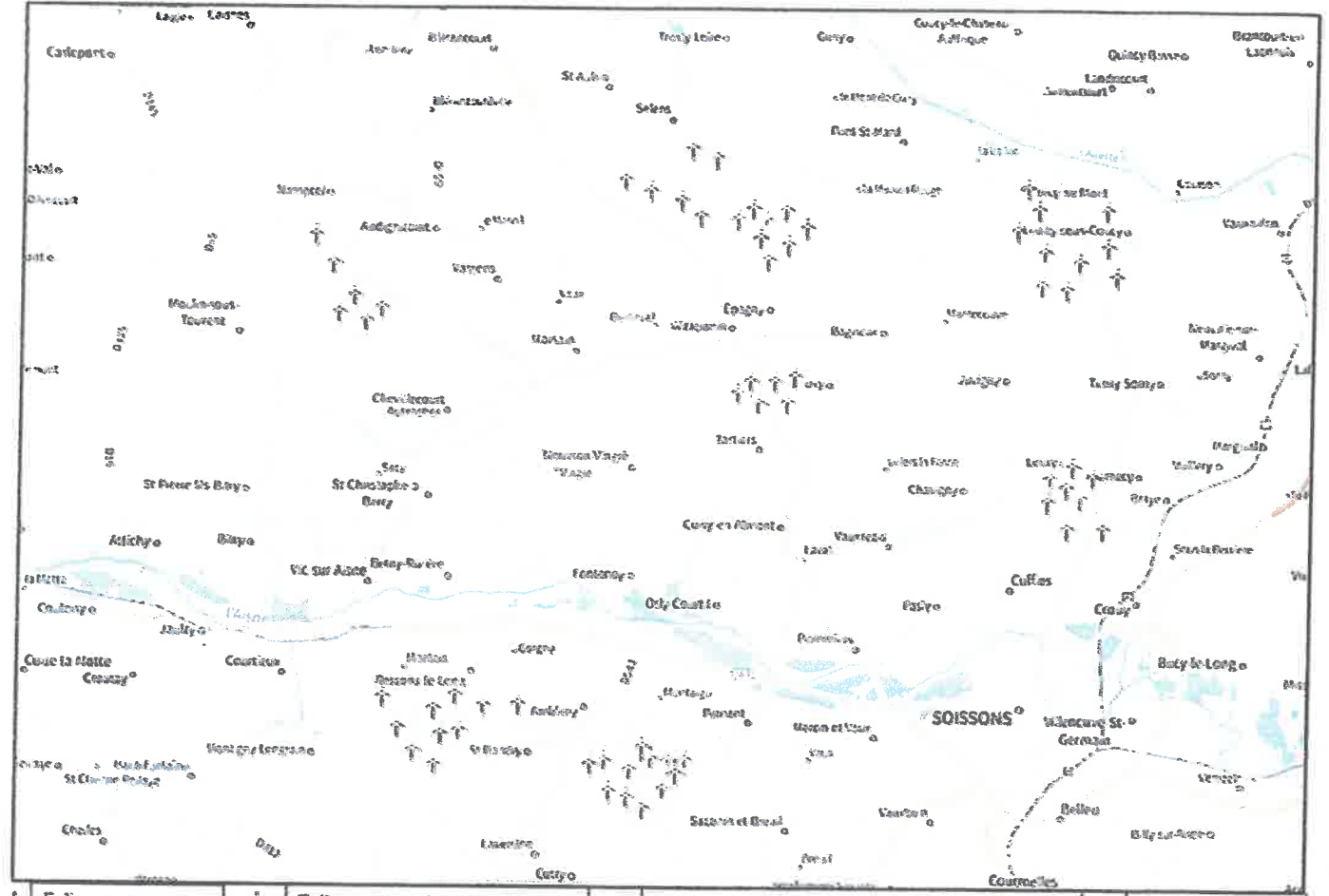
# NOTRE SILENCE VAUDRAIT ACCEPTATION

Contactez-nous : [nonauxeoliennestartiers@gmail.com](mailto:nonauxeoliennestartiers@gmail.com) ou <https://www.facebook.com/a3pes/>

Le collectif Non aux éoliennes à Tartiers et dans la vallée de l'Aisne et A3PES

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

*Antoine G. 6/9/2011  
à Selens*



Delibérations du Conseil Municipal du 26 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 février à 19 h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric KAMINSKI, Maire.

Etaient présents : KAMINSKI Frédéric, ANGOT Julian, JIOLLENT Fabienne, GOMEZ José, HURIEZ Clément, CIOSEK Tadek, BOCCQUILLON Coralie, CHAVENEAU Ophélie, Etaient absents : LECLERC Christophe, BERTON Eric  
Etait Excusé : CANTONI Frédéric, ayant donné procuration à KAMINSKI Frédéric  
Formant la majorité des membres en exercice  
M. HURIEZ Clément a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 11/02/2021 - Date d'affichage : 11/02/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9

2021-012 PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, qui conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable et qui serait injecté sur le réseau électrique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal actuellement en exercice qu'il va devoir se positionner sur la question.

Monsieur le Maire rappelle que comme la commune est placée, après huit inondations et coulées de boue depuis 1986, sous les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 précisant les modalités de prévention assurant la protection des biens et des personnes. Il serait souhaitable qu'une véritable étude soit effectuée pour déterminer si la mise en place des éoliennes et des chemins permettant leur accès peut contribuer à l'aggravation du ruissellement des eaux et coulées de boue en cas de fortes précipitations. Il en a d'ailleurs saisi monsieur le Préfet par courrier sur ce sujet.

Tant que la responsabilité de chacun ne sera pas clairement définie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

1°) Emet un avis **défavorable** pour que la société Eléments réalise un projet de parc éolien sur la zone d'étude présentée.

Faits et délibérés, lesdits jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire par son envoi  
en préfecture en date du :  
Affiché le :  
Le Maire

Pour extrait conforme  
A Selens, le 04/03/2021  
Le Maire,  
Frédéric Kaminski



*Frueye 008*

*Annexe n°9*

DEPARTEMENT de l'AIN  
ARRONDISSEMENT de SOISSONS  
COMMUNE de VEZAPONN

EXTRAIT DE REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Municipal

N° 18 2021

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 10 septembre 2021

Nombre de membres : 11  
 Présents : 8  
 Absents : 3  
 Voixants : 11  
 Plausibles : 3

L'an deux mille vingt et un le 24 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Evelyne POTTER, Maire.

Étaient présents :

POTTER Evelyne, Maire, Geoffrey HARBAQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint  
 POTTER Linda, MONCOURTOS, Judith  
 POTTERWORTL, Sandrine POTTER, Marie-Thérèse  
 DELLEAUX Frédéric, SEBASTIEN  
 POUVILLY : Emmanuel LAFRANÇ pourvu à Sandrine  
 POTTER, François, MOTTÉ pourvu à Geoffrey  
 BARBAQUIN, Patrick BRIGNONN pourvu à Evelyne  
 POTTER

Mme Linda MONCOURTOS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Projet de parc éolien SELENS/VEZAPONN.**

Il a répondu à l'enquête publique et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et 2 voix contre, a émis un avis favorable au projet de parc éolien SELENS/VEZAPONN.

L'actuel adresse les joint nous et un questionnaire  
 Pour envoi commune  
 Le Maire, Le Maire POTTER

Visa de la sous-préfecture  
 de SOISSONS

Président exécutif  
 de

REGU A LA  
 DE

11 OCT. 2021

*[Signature]*





Fluore 00/10 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 8 septembre 2021

Date d'affichage 8 septembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	08
Votants :	08
Pour :	00
Contre :	07
Absention 01	

Delibération n°2021-14

Objet :

Avis sur la demande  
d'autorisation  
environnementale  
d'exploiter un parc  
éolien sur le territoire  
des communes de  
Selens et de  
Vezeponin présente  
Vezeponin présente  
par la société Sas Parc  
Eolien de Selens-  
Vezeponin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Damien CASSEJN

Absent non excusé : M. Dimitri HANNIER

Monsieur Jean-Christophe TOUBLAN a été élu Secrétaire de séance

Etatien présents : M. Patrick THIEL, Mme Gisèle TOUBLAN, M. Pascal MORDRET, M. Abdelouahed HILMI, Mme Chantal MARTIN, Mme Sylvie MORDRET, M. Gérard TÔUET, M. Jean-Christophe TOUBLAN.

L'an deux mil vingt et un le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick THIEL, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Selens et de Vezeponin, présentée par la Société SAS Parc Eolien de Selens-Vezeponin se déroule du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance 3,675 MW, d'une hauteur totale maximale de 163,80 mètres, et de deux postes de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité produite.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans les Mairie de Selens et de Vezeponin aux heures habituelles d'ouverture, lors des permanences du commissaire enquêteur, sur le site internet de la préfecture [www.ainse.gouv.fr](http://www.ainse.gouv.fr) et sur poste informatique à la direction départementale des territoires, service environnement, unité ICPE 50 Boulevard de Lyon, 02010 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation des le début de la phase d'enquête et jusqu'au 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre et 1 abstention).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Selens et de Vezeponin.

Pour les raisons suivantes : Ces éoliennes seront visibles des que nous sortirons du village, ou lorsque nous serons sur les plateaux qui nous entourent. A cela s'ajoute celles déjà dans notre champs visuel sur LEURY dont le parc va doubler, celles en projet à TARTIERS et d'autres encore à venir jusqu'à CHAUNY, sans parler des projets d'AUTRECHES et de NAMPEL (communes voisines).

Les Hauts de France est la région qui compte déjà le plus d'éoliennes, et nous ne souhaitons pas ressembler à ces nombreux villages qui en sont entourés. Au-delà de l'aspect visuel, la France est déjà décarbonnée à 92% pour sa production d'électricité, ce n'est donc pas sur ce terrain qu'il faut appuyer, mais plutôt sur les transports et les industries manufacturières.



*Anuare n° 10 / 10 / 1/2*

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme, 15 septembre 2021.



*P. Thiel*

Acte rendu exécuté oire après dépôt  
du  
en Sous-Prefecture et notification en date  
Le Maire, Patrick THIEL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
17 SEP. 2021

DEPARTMENT DE L'AINSE  
 ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
 CANTON DE VIC SUR AISNE  
**COMMUNE DE TARTIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*faucy u. M*

Envoyé en préfecture le 28/09/2021  
 Reçu en préfecture le 28/09/2021  
 Affiché le 28/09/2021  
 ID : 002-210207098-20210921-202109210000007-DE

Date de convocation : 14/09/2021

L'an deux mil vingt et un et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Aurélien BOSSU, Maire.

Date d'affichage : 21/09/2021

Étaient Présents : MM. BOSSU Aurélien, NIVELLE Sylvain, PHILIPON Jérôme, BOSSU Bernard, LEGUILLETTE Guy, BOUDIN Jean-François, GRUBSKI Didier, WAUQUAIRE Laurent & Mme COTTE Agnès.

Nombre de membres : 11  
 en exercice : 11  
 Présents : 09

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient Absents excusés : M. BOUDIN Gauthier qui a donné pouvoir de vote à M. BOSSU Bernard.  
 BOUDIN Jean-François & Mme LEFÈVRE Eliane qui a donné pouvoir de vote à M.

Monsieur Bernard BOSSU a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN.**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Selens et Vézaponin du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de Selens et Vézaponin présentée par la Société PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de Tartiers à donner son avis sur ce projet jusqu'au 21 octobre au plus tard.

<b>POUR</b>	9	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>		2

Fait et délibéré en séance, les susdits : jour, mois et an,  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait conforme, le 21/09/2021  
 Le Maire, Aurélien BOSSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du conseil municipal

Séance du 28 Septembre 2021

C 21/09/2021  
A 08/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit septembre à dix neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. BARILLET Hervé, Maire.

Etaient présents : M. BARILLET Hervé, Me DE FAY Aurélie, Me DOUVRY Marie-France, Me COOREVITS Martine, Me PIERRET Isabelle, Me PIERRET Céline, Me BATONNET Sarah, M. MULLER Mickael, M. POINTIER David, Me GASPAR Alexandra,

Absent excusé : M. BOCHET David

Secrétaire de séance M. MULLER Mickael

2021/30 : Avis de la commune sur le parc éolien de Selens et Vézaponin

La commune de Pont St Mard est amenée à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Selens et de Vézaponin présentée par la Société SAS PARC EOLIEN de SELENS-VEZAPONIN composé de 6 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 163,8 mètres.

Le projet est situé sur les parcelles cadastrales suivantes  
commune de Selens : ZC 28, ZD 9 ;  
commune de Vézaponin : ZA 16, ZA 20, ZA 21, ZA 57.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes Picardie des Châteaux a également délibéré sur ce sujet et propose aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur ce dossier.

Une discussion s'engage entre les élus et constatant qu'il n'y a plus de remarque M. le Maire propose de passer au vote.

Nombre de votants : 10

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 1

*Amueye a° 12/1/2*

Le conseil municipal émet donc un avis « défavorable » sur le projet de parc éoliens « Selens - Vézaponin »

Pont St Mars, le 28 Septembre 2021

Le Maire  
M. BARILLET Hervé



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du 08/10/2021  
Le Maire

*Annexe n° 12/21*



**Picardie**  
des Châteaux  
*Ensemble en un plus vrai*

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 11h49  
Référence de l'AR : 002-200071769-20210913-2021\_084-DE  
Affiché le 29/09/2021 - Certifié exécutoire le 29/09/2021

*Annexe n° 13  
1/2*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 septembre, à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Brancourt en Laonnais, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORELET, Président, adressée aux délégués des communes vendredi 03 septembre 2021.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.  
Les délégués présents en séance ont signé la feuille d'émargement.

**Présents :**

- Anizy-le-Grand
- Barris
- Bassoles Auliers
- Bourguignon-sous-Montbavin
- Brancourt-en-Laonnais
- Camelin
- Chaillevois
- Champs
- Coucy la Ville
- Coucy-le-Château
- Crécy-au-Mont
- Folembray
- Guny
- Jumencourt
- Landricourt
- Leulilly-sous-Coucy
- Montbavin
- Pinon
- Pont-saint-Mard
- Premontré
- Quincy Basse
- Royaucourt et Chailvet
- Saint-Paul-aux-Bois
- Septvaux
- Trosly Loire
- Urcei
- Vauxailion
- Vermuill sous Coucy
- Wissignicourt
- Excusés et ayant donné pouvoir :
- Madame Annie TUJEK à Madame Patricia ARTUS ;
- Monsieur Emmanuel FONTAINE à Monsieur Guy PERNAUT ;
- Madame Franciane PETIT à Monsieur Jacques PORTAS ;
- Madame Françoise DIAS ALVES à Madame Martine COLVEZ.

- COLVEZ ;
- Monsieur Hervé BARILLET ;
- Madame Isabelle DELOT ;
- Monsieur Philippe MOUSSOURT ;
- Monsieur Guillaume LE RUDULIER ;
- Madame Marie France LARDE ;
- Monsieur Christophe LAUTOUT ;
- Monsieur Thierry LEMOINE ;
- Monsieur Vincent PIERSON ;
- Monsieur Patrick LEJEUNE ;
- Madame Stéphanie BAUDRIMONT-CHOQUET ;
- Monsieur Jean Pierre DUFOUR ;

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CAUX

Conseillers communaux en exercice 53  
 Nombre de conseillers présents 37  
 Mandats de procuration 04  
 Votants 41

VINCENT MORLET

VINCENT MORLET  
2021.09.29 11:41:46 +0200  
Ref:20210928\_122002\_1-2-0  
Signature numérique  
le Président

A Pinon, le 13/09/2021  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRÉSIDENT  
Vincent MORLET

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;  
Au registre sont les signatures ;

\*\*\*\*\*

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) site accessible par le biais du

- Charge le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes
- Emet un avis défavorable sur le projet de parc éolien de Selens – Vézaponin

Le Conseil communautaire avec 1 « voix pour », 1 « abstention » et 40 « voix contre »

Vu la position du conseil municipal de Selens, qui s'est opposé à ce projet ainsi que la majorité de la population. Considérant que la création de ce parc éolien aura un impact visuel pour beaucoup de communes. Considérant que ce projet ne respecte pas les préconisations de l'étude de développement de l'éolien réalisée par la communauté de communes en juillet 2012 qui avait conclu sur la faisabilité d'un parc éolien sur ce secteur mais en fixant la hauteur maximale des éoliennes à 125 mètres

**AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE**

La Communauté de communes est amenée à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Elements pour la construction d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 163,8 mètres sur les communes de Selens et Vézaponin.

**Delibération 2021-084 Objet : Avis sur le projet de parc éolien de Selens – Vézaponin**

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

*Annexe n° 13  
2/2*

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 11h49  
Référence de l'AR : 002-200071769-20210913-2021\_084-DE  
Affiché le 29/09/2021 - Certifié exécutoire le 29/09/2021



Le schéma régional éolien de Picardie, édité par la DREAL Picardie en mars 2012, montre que le périmètre d'implantation prévu pour les éoliennes du parc de Selens-Vézaponin est situé en zone

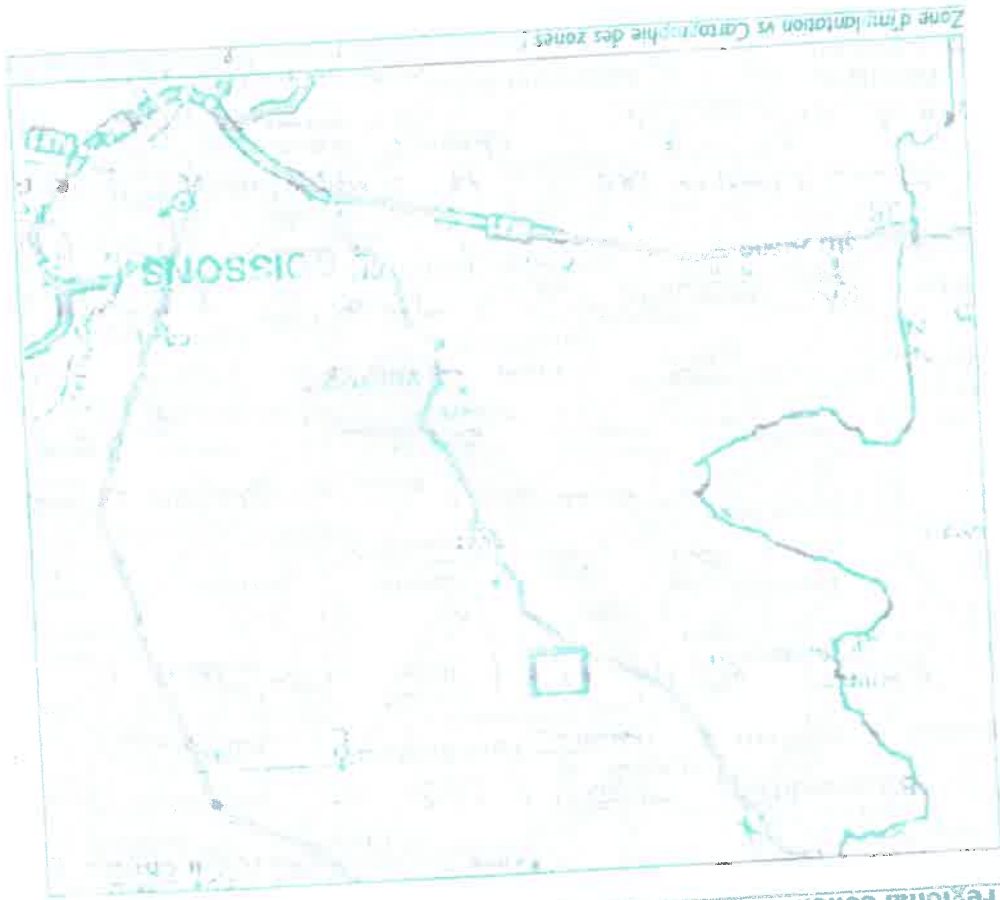
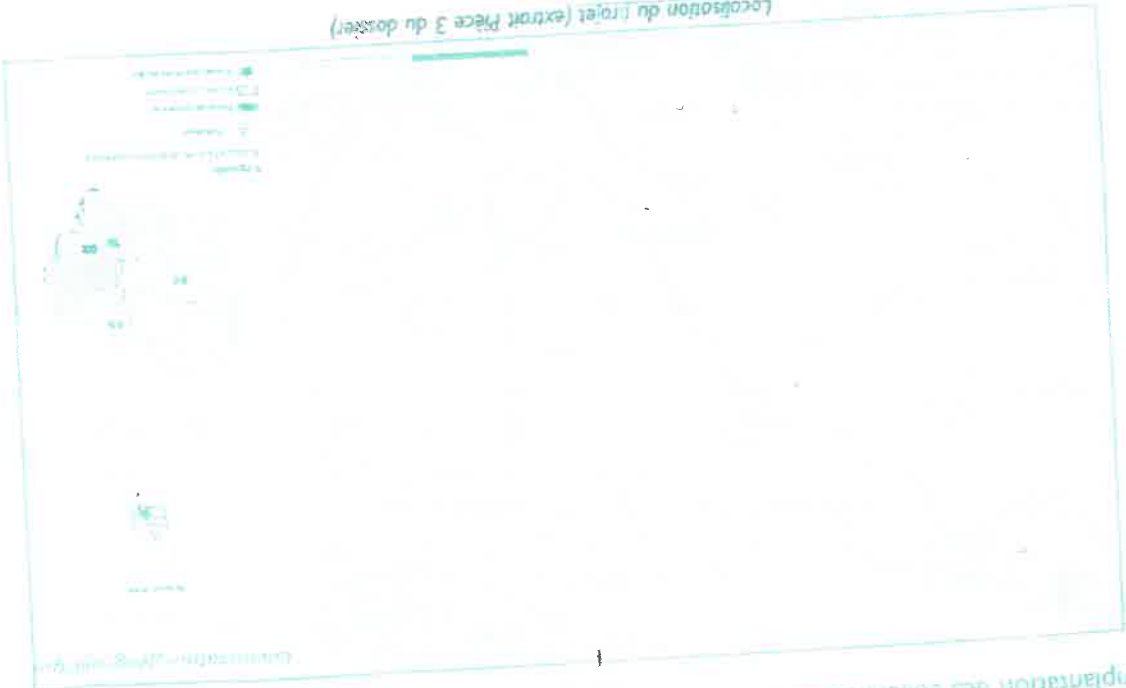


Schéma régional éolien - enjeux patrimoniaux et paysagers

Localisation du projet (extrait Pièce 3 du dossier)



puissance totale maximale de 23,05 MW ainsi que de 2 postes de livraison. Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 13 km au nord-ouest du centre-ville de Soissons.

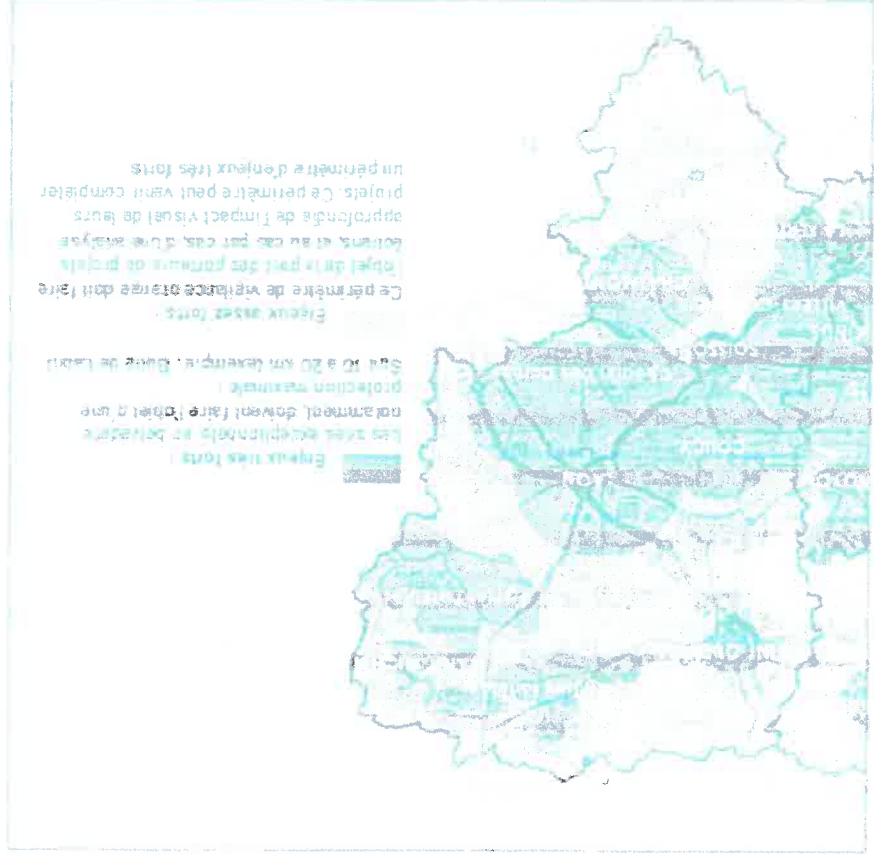
Amorce n° 14  
2/5



blanche. Il précise (page 42) que ces zones « intègrent au moins une contrainte absolue, et sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes. Ces zones n'ont pas vocation à accueillir de l'éolien : Cependant elles pourraient accueillir des projets éoliens, de façon marginale, en tout état de cause sans que la création de ZDE y soit possible, en application de la loi, sous réserve que les projets éoliens respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- sur la base d'une étude précise et étayée, le pédonnaire démontre que certaines contraintes absolues qui amèneraient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas (éventuellement liée à la précision de la carte à l'échelle régionale) ;
- le projet proposé soit cohérent avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non Co visibilité...).

Or, le schéma régional éolien de Picardie montre également que le périmètre d'implantation prévu pour le parc est situé dans un Périmètre de protection et de vigilance d'enjeux « Très forts » pour le patrimoine architectural (page 22) :



Périmètres de protection et de vigilance du patrimoine architectural / Schéma Régional Éolien de Picardie

Par ailleurs, Grand-Sissonnes Agglomération a déjà exprimé le souhait qu'un moratoire soit décidé par le représentant de l'Etat afin que soit instauré un périmètre de sauvegarde de 20 km autour de Grand-Sissonnes Agglomération, lors du conseil communautaire du 19 novembre 2020. Or, le parc éolien de Selens-Vezaponin se trouverait dans ce périmètre.

De même, le Plan de paysage du Soissonnais, approuvé par délibération n°9 du 17 janvier 2019, précise dans son objectif stratégique n°23 qu'il est nécessaire d'« accorder une vigilance supplémentaire pour les projets éoliens envisagés non loin des lignes de crête ». Il définit ainsi une bande

*Annexe n°14  
3/5*

## Un intérêt à relativiser

Ainsi, il a été à plusieurs reprises constatées des activités faibles et/ou moyennes. Cela n'enlève pas les taux de fréquentations importants et très importants qui ont été observés également à plusieurs reprises.

En particulier et malgré la réponse se voulant rassurante du porteur de projet, on observe que sur sept points d'écoule passifs chiroptères, l'un des deux points les plus proches du projet, situés entre les deux rangs d'éoliennes prévus, affiche un taux de fréquentation moyen à important en période de transit. Cinq points affichent au moins un relèvement de taux de fréquentation important à très important en période de parution. Trois points affichent au moins un relèvement de taux de fréquentation important à très élevé voire quasi-permanente en période de post-parturition, et deux autres points ont un taux moyen.

L'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) rendu le 6 mars 2020 souligne la présence de forts enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques sur le site d'implantation du projet et recommande notamment de compléter l'étude d'impact concernant les oiseaux et les chauves-souris et de rechercher de solutions alternatives à la zone d'implantation retenue pour éviter la zone à enjeux chiroptérologiques.

## Impacts sur la biodiversité

À cet égard, le parc serait situé à environ 6 km du projet de déplacement de l'aérodrome sur la commune de Vauxreuil, acte par une déclaration d'intention approuvée par délibération n°CC/2020/87 du Conseil communautaire de Grandsoissons Agglomération du 19 novembre 2020. Ce projet de transfert d'aérodrome vise à permettre la poursuite du développement économique de Grandsoissons Agglomération. Le projet éolien de Selens-Vezaponn soulève donc des enjeux économiques primordiaux pour le territoire, via la question des périmètres de protection du futur aérodrome. Bien que le parc éolien serait implanté au-delà de la zone de proximité de 2 km autour de la future piste, il n'est pas certain que son implantation n'affecterait pas les services de protection de trajectoire.

## Impact sur les projets du Soissonnais

et les principes de protection des paysages. défavorable ne s'appliquent pas et le projet ne semble pas être cohérent avec la stratégie régionale démontre pas précisément en quoi les contraintes absolues qui amènent à rendre la zone la zone d'implantation choisie, considérée comme défavorable à l'éolien : le pédonnaire ne Ainsi, le projet proposé ne respecte pas les conditions posées pour l'accueil de projets dans la zone d'implantation choisie, considérée comme défavorable à l'éolien : le pédonnaire ne démontre pas précisément en quoi les contraintes absolues qui amènent à rendre la zone défavorable ne s'appliquent pas et le projet ne semble pas être cohérent avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages.

situé dans la bande de vigilance. l'agglomération, dans sa logique. Or, il apparaît que chacune des éoliennes du parc se de 750 mètres autour des lignes de crêtes. Ce travail peut être étendu au-delà des limites de

Amuse n° 44  
4/5

En page 6 du mémoire en réponse formulée par le porteur de projet à l'avis de la MRAE, il est précisé : « On peut considérer en première approximation qu'un gisement éolien de 5 m/s-1 à 100 m est un minimum pour envisager un parc éolien. »

Or, « Plusieurs usages de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été estimés pour les vitesses allant de 5 m/s à 7 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les périodes diurnes et nocturnes. » (page 36, pièce 4a). Il semble donc qu'il soit prévu que les éoliennes soient bridées à partir du seuil de vitesse qui est supposé constituer un minimum nécessaire à la viabilité du parc.

De plus, le dossier présente précise que « ce projet contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Picardie, à savoir 2 800 MW éolien installés en 2020. » (pièce 3). Or, les 22,05 MW maximum du projet représentent 0,7875 % de l'objectif fixé, ce qui relativise grandement l'intérêt dit « significatif » du projet, d'autant plus que des plans de bridage sont prévus pour réduire l'impact estimé fort et permanent sur l'ambiance acoustique en phase d'exploitation.

Rapportons que l'ex-Picardie est déjà la première région en termes de puissance installée, avec environ 14 % du total national. Fin 2010, 767 MW étaient déjà installés en Picardie et environ 1212 MW accordés. (source : <https://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>)

Ainsi, l'intérêt très relatif du projet ne semble pas contrebalancer les impacts potentiels sur le patrimoine, les paysages, la biodiversité et les projets du Solissonnais.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.aisne.gouv.fr/Foires-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/Parc-ecolien-sur-les-communes-de-SELENS-et-VEZAPONIN-par-la-societe-PARC-EOLIEN-DE-SELENS-VEZAPONIN>

Il est proposé au Conseil Communautaire de

**FORMULER un avis défavorable** sur le projet de parc éolien de Selens-Vezaponin.

Avis favorable de la Commission « Aménagement du territoire et documents d'urbanisme » (consultation par courrier électronique)  
**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**  
**DU BUREAU**

Se sont abstenus(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Madame Thérèse FERTON HERPE et Monsieur Jean Pierre CORNILLE

Après délibération, le Conseil Communautaire **ADOpte** le présent dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
48	0	2	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits  
 Et ont signé au registre les membres présents  
 POUR EXTRAIT ELECTRONIQUE



*Amorce u°/4  
5/5*